



Wicht Jean-Daniel

Grève des maçons du 30.10.2018 – Le salaire de la journée a-t-il été déclaré ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

04.03.19

DFIN/DSAS/DEE

Dépôt

Le 30 octobre 2018, les syndicats Syna et Unia ont annoncé la participation de 550 travailleurs à la journée de grève des maçons dans le canton de Fribourg. Plusieurs manifestations ont eu lieu à divers endroits dans le canton. Les maçons en colère ont été recrutés sur les chantiers fribourgeois et transportés par les organisations syndicales, durant cette journée, notamment à Fribourg et à Givisiez où ils ont défilé, avec leurs revendications, sous la surveillance de la police.

Les collaborateurs ayant quitté leur chantier ont été indemnisés 180 francs la journée, par les syndicats, selon plusieurs témoignages. Les manifestants ont donc pris une journée de congé sur leurs heures supplémentaires ou leurs vacances et, en contrepartie, ils ont reçu « un salaire » des syndicats Unia et Syna.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dès le moment où les manifestants ont reçu une indemnisation pour la participation à cette journée de protestation, est-ce que le Conseil d'Etat considère ce versement comme un salaire ?
2. Si oui, est-ce que les syndicats ont transmis les attestations de salaire, dans les délais prescrits par le Service cantonal des contributions, avant le 15 février 2019, conformément à la lettre dudit service adressée à tous les employeurs fribourgeois ?
3. Dans le cas où les salaires versés n'auraient pas été annoncés aux assurances sociales et au fisc, est-ce que le Conseil d'Etat demandera à l'administration cantonale d'enquêter afin de déterminer s'il s'agit d'une forme de travail au noir ?
4. Dans cette dernière éventualité, est-ce que des sanctions seront prononcées pour ces employeurs d'un jour ?